

## **Délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Septembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 20 Septembre 2022

Affichage en mairie et mise en ligne : 28 Septembre 2022

Membres élus : 15

Présents : 11

### Étaient présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire**

**Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur VECTEN Damien, Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom : Conseillers Municipaux**

### Étaient absentes excusées :

**Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine**

**Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul**

**Madame DA SILVA CAMACHO donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas**

**Madame IDJERI Johanna donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décision modificative n° 1 Commune
- 2) Décision modificative n° 2 Assainissement
- 3) Proposition de mise en place d'une mini-supérette dans la commune
- 4) Redevance des opérateurs de télécommunications
- 5) Redevance EDF
- 6) Durée d'amortissement du réseau d'eau
- 7) Durée d'amortissement du chemisage
- 8) SE 60 – Éclairage public AERIEN – Diverses rues programme 2022
- 9) Personnel communal
- 10) Épandage présenté par la société SAS Boissy Bio Energie
- 11) Restitution de l'œuvre la « Vierge de Pitié » à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Silly Le Long

### **Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 8 Juin 2022.

### **36/2022 Décision modificative n°1 Commune**

Il convient de procéder aux régularisations comptables figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
6067	Fiche lecture école	250.00 €	
<b>CH 60</b>		<b>250.00 €</b>	
615221	Église mur et nettoyage toiture	2 485.00 €	
615231	Traçage terrain basket	2 200.00 €	
6156	Télétravail	68.00 €	
6182	Reliures (946.12) et guide M57 (110.31)	1 058.00 €	
<b>CH 61</b>		<b>5 811.00 €</b>	
6232	Jouets (2016)	3 081.00 €	
6257	Réception	400.00 €	
<b>CH 62</b>		<b>3 481.00 €</b>	
6455	Assurance personnel	78.00 €	
<b>CH 64</b>		<b>78.00 €</b>	
6574	Électricité Foot	600.00 €	
<b>CH 65</b>		<b>600.00 €</b>	
7067	Classe découverte		5 000.00 €
<b>CH 70</b>			<b>5 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 220.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
22	Dépenses imprévues	<b>-5 220.00 €</b>	
		<b>5 000.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	

INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
2135-12	Alarme classe rouge	2 322.00 €	
2151-13	Vidéo protection	2 840.00 €	
2188-13	Panneaux	1 000.00 €	
<b>CH 21</b>		<b>6 162.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>6 162.00 €</b>	
<b>20</b>	Dépenses imprévues	<b>-6 162.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

### 37/2022 Décision modificative n° 2 Assainissement

Il convient de procéder aux régularisations comptables figurant dans le tableau ci-dessous :

EXPLOITATION	Objet	Dépenses	Recettes
6811	Dotation amortissements	1 291.00 €	
<b>CH 68</b>		<b>1 291.00 €</b>	
22	Dépenses imprévues	<b>-1 291.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	

INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
28156	Amortissement matériel spécifique		1 291.00 €
<b>CH 28</b>			<b>1 291.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 291.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

### **38/2022 Proposition de mise en place d'une mini-superette dans la commune**

La documentation transmise par Boxy a été envoyée aux membres du Conseil le 14 Septembre 2022 ;

le Conseil Municipal après en avoir débattu considère que :

- le type de local et sa couleur posent problème en terme d'urbanisme ;
- le mode de vente nécessite l'utilisation d'un téléphone portable, d'un QR code, qui peuvent causer un obstacle pour les personnes âgées.

Le Conseil Municipal attend une évolution de ce mode de vente pour compléter sa réflexion. Il décide de ne pas donner une suite favorable dans l'immédiat par un vote à la majorité : 4 votes pour (Madame ARNOUX Nadine, Madame ALAGUILLAUME Estelle, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul et Madame DELAGNEAU Elody) 3 abstentions (Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur CORNIQUET Nicolas et Madame DA SILVA CAMACHO Véronique) et 8 votes contre.

### **39/2022 Redevance des opérateurs de télécommunications**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au budget.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **40/2022 Redevance EDF**

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune obtenu en additionnant, et ceci depuis 2009, le chiffre de la population municipale à celui de la population comptée à part, issu du recensement général effectué chaque année par l'INSEE ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **41/2022 Durée amortissement du réseau d'eau**

Les travaux de rénovation de la conduite d'eau potable de la Rue de Saint Pathus doivent faire l'objet d'un amortissement, Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux s'élève à 39 862,50 € dont 60 % a été pris en charge par le SIAEP ; 60 % seront donc amortis par le SIAEP, les 40 % restants soit 15 945,00 € ont été payés par la commune et doivent donc être amortis par celle-ci.

Il est proposé un amortissement constant sur 5 ans, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette durée.

#### **42/2022 Durée d'amortissement du chemisage**

Les travaux effectués dans la rue principale sur la conduite du réseau eaux usées doivent faire l'objet d'un amortissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée de cet amortissement. Pour mémoire le coût total des travaux réglé par la commune s'élève à 64 543,22 €.

Il propose un amortissement constant sur 50 ans comme pratiqué habituellement sur ce réseau, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette durée.

#### **43/2022 SE 60 – Éclairage public AERIEN – Diverses rues programme 2022**

Monsieur le Maire précise que le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 28 septembre 2022, s'élève à la somme de **72 638,38 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **61 467,51 €** sans subvention et **12 257,73 €** après prise en compte de la subvention demandé par SE 60 au Conseil Départemental de l'Oise sous réserve de son acceptation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues Programme 2022**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **7 717,83 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 539,90 €**

**44/2022 Personnel communal**

Le temps de travail d'une employée travaillant à temps partiel dans notre école communale doit être augmenté de 26,75 à 30,29 et permettra d'actualiser son bulletin de salaire mensuel.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'augmentation du temps de travail et du salaire correspondant.

**45/2022 Épandage présenté par la société SAS Boissy Bio Energie**

Par courrier de Madame la Préfète de l'Oise du 18 Août 2022, notre commune est informée d'une ouverture de consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présenté par la société SAS Boissy Bio Energie ; il s'agit d'épandre les digestats sur le territoire de 10 communes de l'Oise.

La consultation est ouverte depuis le Lundi 12 Septembre 2022 jusqu'au 10 Octobre 2022 inclus. Un avis public a été affiché dans le panneau de la Mairie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération sur le plan d'épandage.

Les membres du Conseil après en avoir débattu considère que les échanges et les informations communiqués sont contradictoires. En effet le courrier de Madame la Préfète prévoit l'épandage du digestat sur 10 communes sans en préciser les modalités qui selon nos agriculteurs ne concerne pas l'ensemble du territoire de Silly Le Long. Le Maire propose que le débat soit reporté à une date ultérieure au plus tard le 25 Octobre 2022, afin d'obtenir des informations complémentaires plus précises.

#### **46/2022 Restitution de l'œuvre la « Vierge de Pitié » à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Silly Le Long**

Il est rappelé que la commune avait déposé en 1978 une statue dénommée « Vierge de Pitié », anonyme, France, du XVIIe s, en bois polychrome, au Musée de l'Archerie et du Valois de Crépy-En-Valois sous la référence inventaire D1978.2.1. Cette décision était motivée par le manque de sécurité de notre église Saint-Pierre Saint-Paul. L'œuvre, dont le statut juridique reconnu est la propriété de la commune de Silly Le Long a été inscrite au titre d'objet le 15 Mai 1996.

Après avoir effectué des travaux de rénovation et mis en place une sécurité efficace, le Conseil Municipal décide la fin du dépôt au Musée de l'Archerie et du Valois et demande la restitution de la « Vierge de Pitié » afin de la déposer à nouveau dans l'église Saint-Pierre Saint-Paul. Cette restitution devra intervenir sous 7 jours après réception de la présente délibération, selon les accords conclus avec le Musée de l'Archerie.

#### **Questions diverses :**

- **Inauguration église :** L'inauguration de l'église aura lieu le 9 Octobre 2022 à 15h00 en présence du Chœur L'Oiseau Lyre de Senlis. Les habitants de Silly Le Long sont invités à participer à cette inauguration ainsi que plusieurs officiels.
- **Projet installation antenne FREE :** Le Maire informe que FREE a envoyé un projet d'installation de son réseau sur l'antenne existante.
- **Travaux :** Monsieur BOURQUIN informe que l'appel d'offre relatif aux travaux de réfection du revêtement de certaines rues et de trottoirs a été lancé et précise que les travaux de remise en état du mur d'enceinte de l'école seront effectués durant la prochaine période de vacance scolaire.
- **Vente maison angle Grande Rue / Rue du Stade :** La maison qui fait l'angle de la Grande Rue avec la Rue du Stade est en vente, elle est classée ABF. Toute personne intéressée par la mise en place d'un commerce sera la bienvenue.
- Monsieur le Maire demande aux propriétaires des méthaniseurs de veiller au suivi de leurs prestataires afin d'éviter les nuisances qui ont été constatées à plusieurs reprises dans le village dont certaines provoquées par le méthaniseur de Oignes.

La séance est levée à 21h15

36/2022	Décision modificative n°1 Commune
37/2022	Décision modificative n° 2 Assainissement
38/2022	Proposition de mise en place d'une mini-supérette dans la commune
39/2022	Redevance des opérateurs de télécommunications
40/2022	Redevance EDF
41/2022	Durée d'amortissement du réseau d'eau

42/2022	Durée d'amortissement du chemisage
43/2022	SE 60 – Éclairage public AERIEN – Diverses rues programme 2022
44/2022	Personnel communal
45/2022	Epannage présenté par la société SAS Boissy Bio Energie
46/2022	Restitution de l'œuvre la « Vierge de Pitié » à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Silly Le Long

Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Présente
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Présent
Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Présent
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Présent
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Secrétaire de séance
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine